

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 07 mai 2020**

Compte-rendu affiché le 12 mai 2020, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	30	L'an deux mille vingt, le sept mai ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	22	
Absents :	8	
Pouvoirs :	7	
Votants :	29	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Bernard EXBRAYAT, Christine BARROT, Jessica FIORINI, Nicolle MAGAUD, Alain CHAMBAGNE, Marie PINATEL, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Jean-Paul VEZANT, Valérie ROMERO, Jean-Claude GALLETY
Absents :		Anne-Bénédicte FONTVIEILLE (<i>absente jusqu'à la délibération n°DL_2020_024</i>) François IAFRATE
Absents ayant laissés procurations :		Jean LANG à Mickaël PACCAUD (<i>départ après le vote de la délibération n°DL_2020_023</i>) Patrick TUR à Julien GUIGUET Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Fabio CARINGI à Mickaël PACCAUD Christine METRAL-CHARVET à Jean-Paul VEZANT Michel PEYRAT à Valérie ROMERO Valérie RENOSI à Valérie ROMERO
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2020_022 : Modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre du Covid-19

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre aux collectivités territoriales de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment en autorisant toute forme de délibération collégiale à distance.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article n°10 qui indique que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du Code de la santé publique et dans les zones géographiques où il reçoit application, par dérogation aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.3121-14, L.3121-16, L.4132-13, L.4132-15, L.4422-7, L.7122-14, L.7122-16, L.7123-11, L.7222-15 et L.7222-17 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6, permet en conséquence aux maires, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion du Conseil municipal se tiendra par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

Lors de la première réunion organisée à distance, le Conseil municipal devra déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin. L'ordonnance précise que les votes réalisés à distance ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le quorum est apprécié en tenant compte à la fois des membres présents dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance. Si une demande de scrutin secret était adoptée, le point serait réinscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, qui ne pourrait se tenir par voie dématérialisée.

Enfin, l'ordonnance indique que le caractère public de la réunion du Conseil municipal, prévu par l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales est réputé satisfait si les débats sont accessibles au public de manière électronique.

Aussi, est-il proposé ci-après les modalités pratiques du déroulement du Conseil municipal par visioconférence :

- Modalité de connexion : diffusion aux élus de l'adresse internet (*non publique*) de la visioconférence et le cas échéant du mot de passe associé.
- Modalités d'identification de chaque participant : l'identification des élus sera réalisée lors d'un appel nominatif par la benjamine de l'assemblée, chaque élu activera, à l'appel de son nom ou de l'élus qu'il représente par pouvoir, sa webcam et son micro pour répondre : « présent » ou « pouvoir ».

- Modalité d'enregistrement : la séance est enregistrée directement par le serveur de visioconférence et transmise sur un serveur de stockage. Une copie est alors récupérée par la Direction des systèmes d'information pour une sauvegarde sur les serveurs de la commune.
- Modalités de conservation : le fichier vidéo est conservé sur le serveur de stockage de la Mairie, lui-même sauvegardé quotidiennement. Par ailleurs, une copie de la vidéo sera également disponible via le site Internet de la commune.
- Publicité: la séance du Conseil municipal sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de la commune ou tout autre service équivalent de diffusion en direct. Le service communication diffusera ces informations par ses canaux de communication habituels.
- Modalité de scrutin : le scrutin se déroulera de façon similaire à l'appel des élus. Chaque élu activera sa webcam et son micro pour indiquer son vote à l'appel de son nom ou de l'élu lui ayant donné pouvoir.
- Modalités de prise de parole : au regard du règlement du Conseil municipal, il est rappelé que le Président de séance (*le Maire ou son représentant*) dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il accorde et met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension des séances et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour. Par ailleurs, le Président de séance peut sanctionner tout Conseiller municipal qui entrave le déroulement des séances par la diffamation, des interruptions abusives, des développements hors sujet ou des attaques personnelles.

Pour fluidifier les débats il a été proposé, et validé par les Présidents des différents groupes lors de la Conférence des Présidents du mardi 05 mai 2020, que seuls ces derniers interviendraient pour porter la parole de leur groupe au cours de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 abstentions : Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Jean-Claude GALLETY

- **ADOpte** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats des Conseils municipaux, ainsi que les modalités de scrutin.

- **RAPPELLE** que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout Conseil municipal se déroulant pendant la période d'état d'urgence sanitaire défini par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_023 : Compte de gestion 2019

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent. Elle présente les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame Nathalie HORNERO précise au Conseil municipal que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_024 : Compte administratif 2019

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Il est précisé au Conseil municipal que le résultat de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	3 631 897,91 €	15 929 738,68 €
Dépenses	3 640 514,80 €	15 391 750,11 €
Résultat de l'exercice	-8 616,89 €	537 988,57 €
Résultat antérieur reporté	-200 367,69 €	400 000,00 €
Résultat cumulé	-208 984,58 €	937 988,57 €

Au terme de l'exécution budgétaire 2019, le Conseil municipal constate :

- Un déficit d'investissement cumulé de 208 984,58€.
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 937 988,57€.
- Que le Compte Administratif de l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion tenu par le comptable assignataire.

Il est rappelé aux membres du Conseil que chacun des élus a été destinataires de la maquette comptable complète par voie dématérialisée. Une note de présentation est par ailleurs annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération. La présidence de la séance est cédée au doyen de l'assemblée pour l'approbation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Jean-Claude GALLETY

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 tel que présenté ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_025 : Abattement de 50 % de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures au titre de l'année 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Mme Nathalie Hornero, adjointe déléguée aux finances, expose que la crise sanitaire due au Covid-19 et à la période de confinement a durement touché les entrepreneurs français, et continue de les toucher. La reprise économique demandera du temps. Les pouvoirs publics devront se mobiliser pour l'accompagner. Cela peut notamment passer par des aménagements de fiscalité.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prévoit que *« par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune »*.

La municipalité souhaite aider les entreprises de son territoire. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un abattement de 50% sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour l'ensemble des redevables miolands, au titre de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abattement de 50% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'exercice 2020, pour l'ensemble des redevables, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_026 : Attribution d'une avance sur subvention au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Dans l'attente du vote du budget du CCAS et de la ville, afin de permettre à cet établissement public et ses budgets annexes de faire face à leurs dépenses, il apparaît nécessaire d'octroyer au CCAS de Mions une avance sur sa subvention d'équilibre d'un montant de 350 000,00 €.

Le montant de la subvention d'équilibre définitive sera déterminé en cours d'exercice et fera l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention de 350 000€ au bénéfice du CCAS de Mions, au titre de l'exercice 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_027 : Subvention à l'attention des Miolands pour
l'acquisition de dispositifs de
lutte contre le moustique tigre 2020**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Mions se veut être exemplaire et inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable. Ainsi, la ville prévoit une campagne de communication et la création d'une subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques par les miolands.

L'exemplarité de la ville se traduira par :

- Un traitement larvicide dans les évacuations du cimetière (en régie, par les espaces verts) et autres sites
- L'achat de 30 dispositifs pièges, selon les conseils de EID / LPO, pour finaliser le modèle et leur positionnement afin de couvrir les espaces publics suivants :
 - Mairie, cimetière et espaces extérieurs de chaque groupe scolaire, du centre culturel et de la médiathèque
 - Square Garreau, ancienne poste, plateau Tardy, stade Jean Rougé, stade Sonny Anderson, tennis, parking Danon, mangetemps, parc Mouyon, ancien Pasteur, maison Fumeux, parc Monod, crèches... Cachés dans des espaces verts de la ville
- L'acquisition de 10 appareils de type Qista à positionner sur des lieux stratégiques (à proximité des habitations, lieux à définir après étude proposée par la société Qista).

La ville propose de financer 50 % du prix d'achat d'un dispositif piège à moustiques par les miolands dans la limite de 30 € par dispositif (prix maximum d'un tel dispositif : 60 euros), le coût restant étant à la charge des particuliers.

Conditions pour prétendre à cette aide :

- Être contribuable Mioland et inscrit sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2020.
- Récupérer et remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de cette subvention à destination des miolands selon les modalités détaillées ci-dessus.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2020 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_028 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre de soins pour animaux sauvages « L'Hirondelle »

Rapporteur : Mme Marie PINATEL

Le Centre de Soins pour Animaux Sauvages du Lyonnais « CSOL » devenu l'Hirondelle en 2018, est l'un des plus grands centres français par le nombre d'oiseaux reçus (*plus de 27 600 depuis 1998*) et la diversité des espèces récupérées (*186*).

Victime de son succès (*près de 4 000 animaux pris en charge en 2019*), et touché par la crise du Covid-19, le centre fait appel aux financeurs privés et publics pour assurer ses missions en 2020.

Le périmètre d'actions du centre est le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Le centre « L'Hirondelle » a pour missions :

- De soigner et de réaliser le suivi sanitaire des animaux récupérés avant de retrouver leur liberté.
- De délivrer des conseils aux habitants.
- De former des intervenants susceptibles d'être confrontés à des problèmes touchant la faune sauvage (*pompier, vétérinaire, étudiants vétérinaires...*).

La ville de Mions a souhaité répondre à cet appel et propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au centre de soins pour animaux l'Hirondelle.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE